

FSE+ 2021-2027

Accord régional entre l'Etat et la Région Auvergne-Rhône-Alpes relatif aux lignes de partage entre le volet déconcentré du programme national 2021-2027 et le programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027

L'Etat,
en tant qu'autorité de gestion déléguée du volet déconcentré du programme national FSE

d'une part,

et

La Région,
en tant qu'autorité de gestion du programme régional FEDER-FSE

d'autre part,

conviennent de ce qui suit :

Sur chacune des thématiques, les lignes de partage définies ci-dessous s'appliqueront au regard de l'objet principal de l'action et permettront une flexibilité sur les composantes accessoires de celle-ci.

a) Sur la thématique de l'appui au développement de l'emploi

i) Interventions relatives au soutien à l'économie sociale et solidaire

Au niveau régional, volet déconcentré géré par la DREETS en tant qu'autorité de gestion déléguée, l'Etat ne mobilisera pas le FSE+ en faveur du secteur de l'économie sociale et solidaire en dehors de l'insertion par l'activité économique dans le cadre de la priorité n°1 du programme national.

Des mesures additionnelles à destination des têtes de réseau nationales pourront être portées par le volet central du programme national.

L'intervention de la Région portera sur le financement de tous les projets au niveau régional.

ii) Interventions relatives aux actions de mise en œuvre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales et de la formation des salariés

L'Etat interviendra principalement dans une logique d'appui aux mutations économiques des branches et secteurs professionnels, notamment via les opérateurs de compétences, ou des groupements sectoriels d'entreprises.

A ce titre, les financements portés par programme de l'Etat inclueront des actions :

- de formation et d'accompagnement des actifs occupés, y compris des salariés en cours de reclassement ou en transition professionnelle : parcours de pré-qualification, savoirs de base, formations qualifiantes et certifiantes, actions relevant des plan de formation ou du compte personnel de formation, et actions de validation des acquis de l'expérience (VAE).
- d'ingénierie de formation et construction de parcours pour les actifs occupés
- de Gestion prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) permettant des actions collectives s'inscrivant dans des logiques de branches professionnelles

La Région interviendra, au titre de sa politique régionale en matière de développement économique, sur l'accompagnement des entreprises en situation de mutations structurelles, de développement (projets de développement endogènes ambitieux, développement et diversification des capacités de production, création de nouvelle implantation ou reprise sur le territoire régional) ou de transition économique caractérisée par des difficultés ponctuelles et/ou accidentelles.

A ce titre, la Région interviendra sur :

- des actions de structuration et d'accompagnement des ressources humaines, y compris accompagnement des démarches individuelles des salariés ,
- des actions de GPEC territoriale, à l'exclusion des dispositifs d'ingénierie des transitions professionnelles
- des actions de soutien aux efforts de formation des entreprises entrant dans les cas de figure précités au bénéfice de leurs salariés concernés par la mise en œuvre de ces projets, à l'exclusion de tout conventionnement avec les opérateurs de compétences et les associations de transition professionnelle.

NB : Sur ces thématiques proches, la gouvernance locale prévoira une coordination technique spécifique afin de s'assurer de la bonne complémentarité entre les actions de l'Etat et de celles de la Région.

iii) la formation aux savoirs de base

Dans le cadre du PN de l'Etat, les départements et les PLIE orienteront les bénéficiaires vers l'offre de formation aux savoirs de base mise en place par la Région. Toutefois pour abonder l'offre de droit commun et répondre à des besoins d'accompagnement spécifiques des publics suivis, ils pourront mettre en place des actions de remobilisation complémentaires dans le cadre des parcours d'insertion.

b) Sur le soutien aux jeunes lié aux thématiques éducation et formation

i) Interventions relatives au décrochage scolaire et universitaire ainsi qu'au raccrochage

L'Etat prendra en charge les actions de prévention et de lutte contre le décrochage des jeunes scolarisés en agissant sur les différents facteurs de risque internes ou externes à la personne, y compris dans le cadre des activités périscolaires.

La Région prendra en charge les actions, de repérage d'orientation et d'accompagnement des jeunes sans solution avec un objectif principal de raccrochage en formation.

L'intervention de la Région portera aussi sur les actions visant à lutter contre le décrochage en milieu universitaire.

D'une manière générale, sur ces actions c'est la notion de parcours d'orientation et de formation du jeune qui prévaudra à l'interprétation des lignes de partage.

ii) Interventions relatives à l'apprentissage et au pré-apprentissage

L'Etat prendra en charge sur le futur programme FSE+ toutes les actions visant à renforcer l'alternance et l'apprentissage y compris dans le cadre des contrats de professionnalisation, portant notamment sur :

- Le développement, la promotion générique en lien avec les branches et l'accompagnement vers ces dispositifs ;
- La valorisation de ces voies professionnelles et le développement de réseaux thématiques d'établissements (de branches et/ou régionaux) ;
- Les aides aux apprentis et aux salariés en alternance et la mise en relation avec les employeurs

- La sécurisation des parcours en alternance et la lutte contre le décrochage des apprentis (prévention des ruptures de contrat) notamment par un appui aux centres de formation et par un accompagnement du quotidien des apprentis sur différents plans (social, sanitaire, linguistique,..)
- Le soutien à la mobilité transfrontalière et européenne des apprentis

La Région prendra en charge sur le futur programme FSE+ toutes les actions visant à développer l'orientation des apprentis et des élèves des écoles de production, portant notamment sur :

- la promotion et l'attractivité des métiers de l'apprentissage notamment les dispositifs de découverte et de préparation à l'apprentissage., il s'agit d'assurer la mobilisation de l'ensemble des réseaux d'acteurs concernés, dont les branches, les entreprises et les représentants du monde économique pour proposer une offre de services concourant à favoriser l'ouverture sur le monde économique et professionnel à destination des élèves, des apprentis ainsi que des étudiants et de leurs familles, sur l'ensemble du territoire régional.

- la réalisation d'actions d'information sur les métiers et les formations aux niveaux régional, national et européen.

- la mobilité régionale des apprentis notamment situés sur les territoires ruraux (mobilité du quotidien).

Sur le sujet de la Gouvernance territoriale de mise en œuvre du FSE+ en Auvergne-Rhône-Alpes

L'Etat et la région s'engagent à renforcer la coopération de la mise en œuvre du FSE+ sur leur territoire.

L'Etat et la région communiqueront sur leurs sites internet cet accord de lignes de partage, et ses avenants le cas échéant, permettant ainsi la bonne information aux potentiels porteurs de projet.

Les comités de suivi des fonds européens FEDER et FSE+, coprésidés par le/la président.e du conseil régional et le/la préfet.te de région permettront d'assurer une vision partagée de la mise en œuvre des fonds européens utilisés à l'échelon régional quelle que soit l'autorité de gestion.

En complément, l'Etat et la Région assurent en continu une information réciproque sur les projets sélectionnés au sein de leurs comités de programmation afin d'éviter tout risque de double financement et assurer le cas échéant une cohérence de leurs interventions.

Des avenants au présent accord seront conclus en cas d'évolution du cadre des politiques publiques nationales et territoriales.



Le présent accord a été approuvé par le comité régional de suivi du 10 novembre 2022.

